



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.061

Mise à disposition d'espaces au sein de l'Ecole des Beaux Arts de Versailles. Création de tarifs.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 2°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs », article par fonction 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », article par nature 752 « Revenus des immeubles », localisation géographique BATEBA « Ecoles des Beaux-arts » service B1110 « Ecole des Beaux-arts ».

L'Ecole des Beaux-arts de Versailles est un établissement d'enseignement et de production artistique situé au cœur de Versailles qui accueille un public multiple et se caractérise par une dimension multiculturelle croissante.

Disposant de plusieurs salles de cours équipées pour accueillir tout type de publics dans le cadre d'un enseignement artistique, l'Ecole des Beaux-arts développe la mise à disposition d'espaces afin de valoriser ses locaux pendant les temps d'inactivité. Ces mises à disposition lui permettent de développer des liens avec différents acteurs du monde de la création artistique et des métiers d'art.

Les salles concernées par ces mises à disposition sont :

- l'atelier de gravure,
- l'atelier de reliure,
- la salle de cours de 30 m²,
- la salle de cours de 65 m²,
- la salle de cours de 100 m²,
- la salle de cours de 45 m².

Afin d'encadrer ces mises à disposition, seules les associations pourront louer les salles afin d'y organiser des événements en lien avec la création artistique.

La présente décision vise à fixer les tarifs de mise à disposition de ces espaces.

DECIDE :

- 1) de fixer le montant de la redevance d'occupation de l'atelier de gravure, de l'atelier de reliure et de quatre salles de cours de l'Ecole des Beaux-arts de Versailles selon les montants et les conditions déterminées dans le tableau ci-dessous ;
- 2) de limiter la mise à disposition des espaces concernés à des associations et uniquement pour des événements en lien avec la création artistique ;
- 3) de signer tout document se rapportant à ces mises à disposition.

Le montant de la redevance indiqué comprend l'installation et le nettoyage.

Surface	Equipement	½ journée	Jour	Semaine	Mois
Atelier gravure	10 tables, 15 chaises et 4 presses à gravure 15 personnes maximum	150 €	240 €	-	-
Atelier reliure	10 tables, 15 chaises et presses à reliure... 10 personnes maximum	100 €	180 €	-	-
30 m ²	Tables, chaises, évier, tableau numérique,	40 €	60 €	240 €	850 €

	vidéoprojecteur				
65 m ²	Tables, chaises, évier, tableau numérique, vidéoprojecteur	80 €	120 €	480 €	1 700 €
100 m ²	Plateau libre, tréteaux et planches, chevalets à la demande	100 €	150 €	600 €	2 100 €
45 m ²	Plateau libre, tréteaux et planches, chevalets à la demande	50 €	75 €	300 €	1 050 €

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.